



Réserve faunique
des Chic-Chocs

CHASSE CONTINGENTÉE À L'ORIGINAL
SAISON 2008
« POUDRE NOIRE »

SAISON : Du 26 septembre au 20 octobre 2008

DURÉE DU SÉJOUR DE CHASSE : 4 JOURS

HÉBERGEMENT : en chalet

NOMBRE DE GROUPES : 6 groupes simples

NOMBRE DE SECTEURS : 1 (secteur 18)

NOMBRE D'ENTRÉES : 6

DATES D'ENTRÉES ET DE SORTIES POUR CHAQUE PÉRIODE :

- 7) 26 septembre au 30 septembre
- 8) 30 septembre au 04 octobre
- 9) 04 octobre au 08 octobre
- 10) 08 octobre au 12 octobre
- 11) 12 octobre au 16 octobre
- 12) 16 octobre au 20 octobre

COÛT \ GROUPE

PLAN POUDRE NOIRE 3 232 \$ + taxes 3 ou 4 chasseurs

COÛT D'UN ACCOMPAGNATEUR*

(5^e personne)

Européen 196.40 \$ taxes incluses / chalet

NOMBRE D'ACCOMPAGNATEUR(S) : selon la capacité d'hébergement

POUDRE NOIRE

TERRITOIRE DE CHASSE

SECTEUR :

18

LOCALISATION :

VIA ROUTE 2 ET ROUTE 20
REF. CARTE DU SECTEUR

RÉFÉRENCE SUR CARTE

TOPOGRAPHIQUE 1\50,000 : 22 H-4 & 5

SUPERFICIE DU SECTEUR :

26 KM²

HÉBERGEMENT "CHALET"

NOM :

LAC MONT-LOUIS #4

LOCALISATION :

- SUR VOTRE SECTEUR
- A 55 KM DU POSTE D'ACCUEIL MONT SAINT-PIERRE

CAPACITÉ D'HÉBERGEMENT :

4 CHASSEURS MAXIMUM
1 CHAMBRE , 2 LITS SUPERPOSÉS

COMMODITÉS :

DOUCHE- TOILETTE- EAU
COURANTE

ÉQUIPEMENT DE CHALET :

- CUISINIÈRE ET RÉFRIGÉRATEUR AU PROPANE
- CHAUFFAGE AU BOIS
- ÉCLAIRAGE AU GAZ PROPANE
- USTENSILES ET BATTERIE DE CUISINE
- PRODUITS DE NETTOYAGE
- AMEUBLEMENT POUR LA CAPACITÉ D'HÉBERGEMENT

NECESSAIRE À APPORTER :

- VICTUAILLES
- LITERIE
- SERVIETTES
- LINGE À VAISSELLE

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

A) LOCALISATION ET ACCÈS ROUTIER

La réserve faunique des Chic-Chocs est située à 15 kilomètres au sud de la municipalité de Mont Saint-Pierre. On y accède par Mont Saint-Pierre (route 2), Murdochville (route 198), Sainte-Anne-Des-Monts (route 299).

B) PARTICIPANTS

Le chef de groupe doit s'assurer que son groupe est composé, en tout temps, d'un minimum de trois (3) chasseurs ou 6 chasseurs. Si toutefois, le nombre de chasseurs est moindre, il y aura interdiction à l'accès du territoire de chasse.

Pour chasser, les jeunes sont soumis aux mêmes règles que les adultes. Par ailleurs, les jeunes de 12 à 17 ans inclusivement, lorsqu'ils chassent avec un engin requérant un certificat, doivent être accompagnés d'une personne âgée de 18 ans et plus, elle-même titulaire du certificat du chasseur valide correspondant à l'arme utilisée.

Un non-résident peut faire partie d'une expédition de chasse contingentée à titre de chasseur invité.

C) LE NOMBRE DE CHASSEURS PERMIS DANS UN GROUPE

Le groupe simple peut être composé de **3 ou 4 chasseurs**, le quatrième chasseur étant facultatif.

D) DÉSIGNATION D'UN SUBSTITUT

Le chef de groupe gagnant doit s'identifier à l'inscription et doit accompagner le groupe jusqu'au moment de l'abattage. Une substitution pourrait être autorisée dans les circonstances suivantes :

- Mortalité dans la famille immédiate du chef de groupe.
- Convocation du chef de groupe par une cour de justice.
- Raison imprévue d'ordre médical.

Dans tous les cas de substitution (en faveur du nom inscrit sur le formulaire d'inscription seulement), les pièces justificatives officielles sont obligatoires et doivent être fournies au moins **deux jours ouvrables** avant le début du séjour. Celles-ci sont alors soumises, pour

approbation à la direction de la SÉPAQ. Des frais de modification de dossier sont exigés : **50.00 taxes incluses**.

Si le délai de deux jours ouvrables n'est pas respecté ou que le transfert au substitut est refusé, le séjour sera annulé et non remboursable.

Le numéro de certificat du chasseur du substitut sera validé. Le rejet de la validation entraînera l'annulation de la réservation.

Dans le cas où le chef de groupe ainsi que le substitut seraient dans l'impossibilité de se rendre au séjour de chasse, la réservation sera annulée.

Aucune raison d'ordre professionnel ou scolaire ne sera autorisée par la direction de la SÉPAQ.

E) LIEU ET ENREGISTREMENT DU GROUPE

Pour accélérer l'enregistrement des groupes nous vous suggérons de vous présenter au bureau administratif situé au 116 rue Prudent Cloutier à Mont St-Pierre, (voisin de l'église), 35 minutes à l'Est de Sainte-Anne-des-Monts, soit la veille de votre séjour de 13 h 00 à 20 h 00 ou le premier matin de chasse à 8 h 00. Tout groupe prévoyant arriver le premier de chasse doit aviser le personnel de la réserve faunique en communiquant au 1 418 797-5214.

Les chasseurs pourront accéder à leurs chalets la veille de leurs séjours, **conditionnel** à ce que le groupe précédent ait libéré le chalet, Exemple: séjour du 04 au 08 octobre, l'enregistrement a lieu le 03 octobre de 13 h 00 à 20 h 00, suivi d'une rencontre pour le déroulement de la chasse avec la direction de la réserve faunique des Chic –Chocs.

Pour ce faire, tout chasseur devra être muni du certificat de chasseur et de la confirmation de Québec. Si, pour une raison incontrôlable, certains frais restaient non soldés, ils devront l'être sur place.

Pour les entrées la veille, des coûts de **49.11 \$ taxes incluses** par chasseur seront appliqués.

F) VÉHICULES TOUT TERRAIN

Les véhicules dits « tout terrain » sont permis pour la chasse. Les

chasseurs pourront s'en servir pour récupérer un animal abattu ou accéder à l'endroit où ils chassent, s'il y a lieu. Entre-temps, les chasseurs devront laisser ces dits véhicules stationnés à leur chalet respectif.

Tout chasseur utilisant leur VTT lors d'une visite de leur secteur de chasse en période estivale, devra se **prévaloir d'une autorisation écrite** en communiquant au bureau de la réserve faunique des Chic-Chocs 1 418 797-5214.

G) PERMIS PROVINCIAL

Vous pouvez faire l'achat de votre permis chez un dépositaire ou au **bureau de la réserve faunique des Chic-Chocs**.

Le permis de chasse à l'orignal, généralement valide que pour une seule zone, est aussi valide dans toutes les réserves fauniques **où cette chasse est contingentée**.

Une personne peut alors faire inscrire le numéro de **zone de son choix sur le permis** et peut cependant acheter un permis en tout temps pour participer à une chasse contingentée dans une réserve faunique.

Après avoir chassé, ce titulaire de permis peut, si la chasse n'a pas été fructueuse, continuer à chasser dans la zone indiquée à son permis.

H) VISITE DE SECTEUR

Explorer votre territoire de chasse à l'avance et augmenter vos chances de succès : réservez un chalet pour joindre l'utile à l'agréable à partir de 49.11\$ taxes incluses /jour/pers en occupation quadruple.

Il est possible de visiter votre secteur de chasse sans autorisation **entre le 1er juin et le 2 septembre**. Pour ce faire, vous devez être en possession des documents confirmant votre participation à la chasse contingentée de l'orignal dans la réserve faunique des Chic-Chocs.

Le VTT est autorisé pour la visite de votre secteur (**autorisation requise**).

Important:

Vous devez vous fier uniquement à votre carte topographique de secteur. Il se peut que la signalisation sur le terrain soit à changer.

I) RENSEIGNEMENTS UTILES ET CARTES DE SECTEUR

Nous disposons d'une chambre froide pour conserver le gros gibier dans le secteur du lac Madeleine au tarif de 60.00\$ pour les groupes simples et 100\$ pour les groupes doubles.pour la durée du séjour.

Prendre note qu'un monte-charge et un palan pour suspendre votre gros gibier est disponible à chaque site d'hébergement.

Vous pouvez vous procurer des cartes de secteur de chasse sur le site de la SÉPAQ www.sepaq.com en cliquant, **réserve faunique des Chic-Chocs, aller dans Renseignements utiles, Documentation & Statistiques, voir secteur de chasse de 1 à 18.**

J) ARME À FEU

Assurez-vous que votre arme soit d'un calibre approprié et réglementaire.

Afin de réduire au minimum le nombre de bêtes blessées, familiarisez-vous avec l'arme que vous utiliserez et assurez-vous que l'ajustement de cette arme soit effectué avec le même type de munitions (marque, poids) que vous prévoyez utiliser pour votre chasse.

La chasse au petit gibier n'étant pas permise, les armes servant à ce type de chasse sont interdites.

K) COUPONS DE TRANSPORT

Lorsqu'il y a abat: le nombre de coupons à apposer sur un original à des fins d'enregistrement correspond au nombre de chasseurs présents dans le groupe

Groupe simple : 3 à 4 coupons pour le groupe

L) VÉHICULES

Il est recommandé de circuler à une vitesse réduite et d'utiliser un véhicule approprié, soit un camion léger ou un véhicule à 4 roues motrices lorsqu'on emprunte des chemins forestiers. Le véhicule de promenade est à déconseiller.

M) EMBARCATIONS SUR PLANS D'EAU

L'utilisation d'embarcation personnelle est autorisée sur tous les lacs; toutefois, l'utilisation des moteurs autres qu'électriques est interdite, sauf sur les lacs où l'on autorise les moteurs à essence de 9.9 chevaux-vapeurs ou moins. (lacs Madeleine, Adam, Mont-Louis et Sainte-Anne).

N) AVIS

La Direction se réserve, sans préavis, le droit de restreindre les secteurs de chasse. (Bris de route, coupes forestières, inondations, etc).

Sur certains secteurs, des activités forestières et minières sont effectuées en périodes de chasse.

Dans ce document, la forme masculine désigne tant les femmes que les hommes.